

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2009

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 16 février 2009, au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Mme Christèle WILLER, Maire, suite à l'invitation adressée à tous les membres le 10 février 2009 et affichée au panneau des publications à la même date.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Christèle WILLER, MM. Roger OBERMEYER, José MEYER, Sébastien PETER, Mmes Eve GOETSCHY, Pierrette ARDENTI, Marie-Jeanne BAUMANN, Véronique HERTER et Claudine MUNCH et MM. Daniel ALLEMANN, Bernard BOEGLIN, Rochdi BOUHELAL, Romain CHASSARD.

ABSENTS EXCUSES :

M. Christophe GOETSCHY qui a donné procuration à Mme Christèle WILLER
Mme Françoise BARRAUT

Mme le Maire ouvre la séance à 20 heures et souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes. Puis, le quorum étant atteint, elle invite les élus à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2008**
2. **AFFAIRES GENERALES**
 - 2.1 Indemnité de logement du pasteur de l'Eglise protestante réformée de Saint-Louis
 - 2.2 Indemnité de logement du curé MAIER pour l'année 2009
 - 2.3 Indemnité de logement du curé MAIER pour l'année 2008
 - 2.4 Aide exceptionnelle au profit de la Commune de SAMADET
3. **AFFAIRES FINANCIERES**
 - 3.1 Dépenses d'investissements avant le vote du budget
4. **URBANISME**
 - 4.1 Attributions de numérotations de propriétés
5. **ENVIRONNEMENT**
 - 5.1 O.N.F. : Réforme
 - 5.2 S.I.A.E.P. : Modifications des statuts
6. **SALLE POLYVALENTE – ASSOCIATIONS**
 - 6.1 Subventions aux nouvelles associations – Accord de principe
7. **RAPPORTS DES COMMISSIONS**
8. **DIVERS**

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2008

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de la séance susvisée et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet du procès-verbal, Mme le Maire propose au conseil d'approuver ce dernier.

Après délibération, le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2008 est approuvé à l'unanimité des membres présents et est signé séance tenante.

2. AFFAIRES GENERALES

2.1 INDEMNITE DE LOGEMENT DU PASTEUR DE L'EGLISE PROTESTANTE REFORMEE DE SAINT-LOUIS

Mme le Maire indique que par courrier reçu le 2 février dernier, la Sous-Préfecture de MULHOUSE demande aux conseillers de délibérer sur l'indemnité de logement du pasteur de l'Eglise protestante réformée de SAINT-LOUIS. Elle précise que la participation de la Commune s'élèverait à 68.42 € par année et que ce montant est calculé en fonction du nombre d'habitants de BUSCHWILLER de confession protestante à savoir vingt-huit.

M.R.BOUHELAL souhaite savoir de quelle manière sont recensées ces personnes et de manière générale les croyances religieuses des citoyens. Mme le Maire lui répond que ces chiffres ont été fournis par la Sous-Préfecture et qu'il existe sans doute un registre à la paroisse protestante de SAINT-LOUIS.

Après délibération, le conseil municipal approuve le versement de la quote-part annuelle de l'indemnité de logement du pasteur de l'Eglise protestante réformée de SAINT-LOUIS pour un montant annuel de 68.42 € à 12 voix POUR (Mmes C.WILLER, P.ARDENTI, M.J.BAUMANN, E.GOETSCHY, V.HERTER, C.MUNCH et MM. J.MEYER, S.PETER, D.ALLEMANN, B.BOEGLIN, R.CHASSARD) dont 1 procuration (M. C.GOETSCHY) et 2 ABSTENTIONS (MM. R.BOUHELAL, R.OBERMEYER).

2.2 INDEMNITE DE LOGEMENT DU CURE MAIER POUR L'ANNEE 2009

Mme le Maire indique aux conseillers qu'en décembre 2005 la Commune de HEGENHEIM a fait parvenir un courrier sollicitant la participation de BUSCHWILLER à l'indemnité de logement du Curé MAIER pour un montant de 810 € (15%) par an.

Le conseil municipal en place à cette époque avait considéré ce loyer comme exagéré et un courrier indiquant cette décision avait été transmis à la Commune de HEGENHEIM le 21 décembre 2005.

La Commune de HEGENHEIM avait répondu que ce loyer ne lui semblait nullement exagéré. Aucune décision n'avait été prise à ce moment là. Cette affaire est restée en suspens.

Mme le Maire rappelle que lors de sa séance du 3 juin 2008, le conseil municipal avait décidé d'attendre l'intégration de deux nouvelles communes (BLOTZHEIM et MICHELBAACH-LE-BAS) dans la communauté de paroisses avant de se prononcer.

La paroisse dont dépend BUSCHWILLER est à présent constituée de 5 communes (BLOTZHEIM, BUSCHWILLER, HEGENHEIM, HESINGUE, MICHELBAACH-LE-BAS) et une réunion s'est tenue le 5 février dernier à ce sujet. Lors de cette réunion il a été décidé que la participation de BUSCHWILLER s'élèverait à 534 € (8.9%) en fonction du nombre d'habitants (961) qui sera réévalué chaque année selon l'indice de révision des loyers de l'INSEE. Mme le Maire demande ensuite aux conseillers de donner leur avis.

Mme M-J.BAUMANN souhaite savoir pour quelle raison une commune est dans l'obligation de contribuer au logement du curé. Mme le Maire lui répond qu'une commune desservie par un prêtre peut librement décider de verser une participation financière à la commune à qui la charge d'hébergement de ce prêtre incombe effectivement. Toutefois cette participation ne pourra se faire que sur la base d'une entente amiable car aucun texte de loi ne permet aujourd'hui à la commune hébergeant un prêtre d'imposer la participation financière des autres communes desservies par ce même prêtre.

M.B.BOEGLIN indique que la commune participe aux frais d'hébergement du pasteur et ne peut donc pas refuser la participation aux frais de logement du curé.

Mme C.MUNCH relève que l'indemnité de logement du pasteur est calculée en fonction du nombre d'habitants de BUSCHWILLER de confession protestante, alors que l'indemnité de logement du curé est calculée en fonction du nombre d'habitants total. Elle précise que tous les habitants ne sont pas de confession catholique et que d'autres sont également athées. M.R.BOUHELAL la soutient.

M.D.ALLEMANN indique que ce coût de participation est sans doute moindre par rapport à la charge qui incomberait à la commune si le curé était logé à BUSCHWILLER.

M.R.BOUHELAL indique toutefois que ce type de dépense est important pour les petites communes. Mme le Maire et M.D.ALLEMANN indique qu'il convient néanmoins de participer par solidarité avec les autres communes. M.R.BOUHELAL est d'accord mais précise que les petites communes comme BUSCHWILLER ont sans doute moins de moyen que ses voisines

Après délibération, le conseil municipal approuve le versement de la quote-part annuelle de l'indemnité de logement du curé pour un montant annuel de 534 € qui sera réévalué chaque année selon l'indice de révision des loyers de l'INSEE, à 9 voix POUR (Mmes C.WILLER, P.ARDENTI, M.J.BAUMANN, V.HERTER, C.MUNCH et MM. S.PETER, D.ALLEMANN, B.BO EGLIN,) dont 1 procuration (M. C.GOETSCHY) et 5 ABSTENTIONS (Mme E.GOETSCHY, MM. R.BOUHELAL, R.CHASSARD, J.MEYER, R.OBERMEYER).

2.3 INDEMNITE DE LOGEMENT DU CURE MAIER POUR L'ANNEE 2008

Mme le Maire indique que lors de la réunion précitée le Conseil de Fabrique de HEGENHEIM a également souhaité que l'indemnité de logement du Curé MAIER soit versée en 2009 à titre rétroactif pour les années 2006, 2007 et 2008. Mme le Maire indique qu'elle ne s'engagerait que pour 2008 et demande aux conseillers s'ils souhaitent verser une indemnité de logement du curé pour l'année 2008 pour un montant de 810 €.

Mme E.GOETSCHY indique que l'Abbé HEINIMANN est plus présent dans la Commune que le curé MAIER et que la commune ne participe pas à ces frais de logement. M.D.ALLEMANN et Mme P.ARDENTI lui répondent que l'Abbé HEINIMANN est bénévole.

M.R.BOUHELAL souhaite savoir si les prêtres, pasteurs et rabbins sont salariés de l'état ? Mme le Maire lui répond que les ministres des quatre cultes reconnus sous le concordat en Alsace - Moselle sont indemnisés par l'État.

Après délibération, le Conseil Municipal à 6 voix CONTRE (Mmes E.GOETSCHY, P.ARDENTI, M.J.BAUMANN, V.HERTER, C.MUNCH et MM. R.CHASSARD) et 7 ABSTENSIONS (Mme C.WILLER, MM. R.OBERMEYER, J.MEYER, S.PETER, D.ALLEMANN, B.BO EGLIN, R.BOUHELAL,) dont 1 procuration (M. C.GOETSCHY) refuse le versement de la quote-part annuelle de l'indemnité de logement du curé pour l'année 2008 pour un montant de 810 €.

2.4 AIDE EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAMADET

Mme le Maire indique que SAMADET, la commune jumelée de BUSCHWILLER n'a pas été épargnée par la tempête KLAUS qui a sévi dans le sud-ouest de la France le 23 janvier dernier. De nombreuses toitures ont été arrachées, des arbres déracinés et de nombreux foyers ont été privés d'électricité durant plusieurs jours ceci entraînant des pertes alimentaires.

Suite au courrier reçu de l'Association des Amis des Landes en date du 10 février dernier, elle souhaite savoir si les conseillers souhaitent accorder une aide exceptionnelle au profit de la Commune de SAMADET ou de l'Association des Maires des Landes, l'aide pourrait profiter à d'autres communes landaises.

Mme P.ARDENTI souhaite savoir si l'association des Amis de SAMADET fera un don ? M.S.PETER lui répond que le comité de l'association se réunit ce soir. Mme le Maire indique que des membres de l'Association étaient présents lors de la collecte de samedi. Elle précise qu'environ 2.800 € ont été récoltés en espèces et que certaines enveloppes cachetées contenant des chèques n'ont pas été ouvertes.

Mme M-J BAUMANN, MM.D.ALLEMANN et R.BOUHELAL seraient d'avis d'aider les communes landaises par le biais de l'Association des Maires des Landes.

Mme le Maire souhaite connaître le montant de l'aide qui est envisagée par les conseillers ? M.R.OBERMEYER propose 1.000 €.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le versement d'une aide exceptionnelle d'un montant de 1.000 € à l'Association des Maires des Landes.

3. AFFAIRES FINANCIERES

3.1 DEPENSES D'INVESTISSEMENTS

Mme le Maire indique que pour des raisons de souplesse de gestion, il convient de prendre une délibération qui permettra à la Commune de payer des factures d'investissements au 1er trimestre 2009, avant le vote du budget primitif 2009. Elle demande d'autoriser, en 2009 le paiement des factures d'investissements, à hauteur de 10.421,25 € représentant 25 % des dépenses d'investissements inscrites au budget primitif de l'année 2008.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le paiement de factures d'investissement pour l'année 2009 (avant le vote du budget primitif 2009) à hauteur maximale de 10.421,25 €, représentant 25 % des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif de l'année 2008.

4. URBANISME

4.1 ATTRIBUTIONS DE NUMEROTATIONS DE PROPRIETES

M. R.OBERMEYER indique aux conseillers que suite à la création de la rue des Prés Verts il convient de délibérer sur l'attribution de numéros aux propriétés désignées ci-dessous, en fonction des constructions existantes et futures. Il précise que les services cadastraux ont émis un avis favorable.

Propriétaire :	M. et Mme WENTZINGER
N° attribué :	N°1 rue des Prés Verts - 68220 BUSCHWILLER
Propriété :	Lot n°14 du lotissement des Prés Verts
Propriétaire :	Inconnu à ce jour
N° attribué :	N°2 rue des Prés Verts - 68220 BUSCHWILLER
Propriété :	Lot n°8 du lotissement des Prés Verts
Propriétaire :	Inconnu à ce jour
N° attribué :	N°3 rue des Prés Verts - 68220 BUSCHWILLER
Propriété :	Lot n°13 du lotissement des Prés Verts
Propriétaire :	Inconnu à ce jour
N° attribué :	N°4 rue des Prés Verts - 68220 BUSCHWILLER
Propriété :	Lot n°9 du lotissement des Prés Verts
Propriétaire :	Inconnu à ce jour
N° attribué :	N°5 rue des Prés Verts - 68220 BUSCHWILLER
Propriété :	Lot n°12 du lotissement des Prés Verts
Propriétaire :	M. et Mme MENSCH
N° attribué :	N°6 rue des Prés Verts - 68220 BUSCHWILLER
Propriété :	Lot n°5 du lotissement des Prés Verts
Propriétaire :	M. et Mme ROSSINI
N° attribué :	N°7 rue des Prés Verts - 68220 BUSCHWILLER
Propriété :	Lot n°11 du lotissement des Prés Verts
Propriétaire :	M. et Mme CONTASSOT
N° attribué :	N°8 rue des Prés Verts - 68220 BUSCHWILLER
Propriété :	Lot n°6 du lotissement des Prés Verts
Propriétaire :	Mme TRITSCH
N° attribué :	N°9 rue des Prés Verts - 68220 BUSCHWILLER
Propriété :	Lot n°10 du lotissement des Prés Verts
Propriétaire :	M. et Mme FERRARI
N° attribué :	N°11 rue des Prés Verts - 68220 BUSCHWILLER
Propriété :	Lot n°4 du lotissement des Prés Verts
Propriétaire :	Inconnu à ce jour
N° attribué :	N°13 rue des Prés Verts - 68220 BUSCHWILLER
Propriété :	Lot n°3 du lotissement des Prés Verts
Propriétaire :	M. GOETSCHY et Mlle KOENIG
N° attribué :	N°15 rue des Prés Verts - 68220 BUSCHWILLER
Propriété :	Lot n°2 du lotissement des Prés Verts
Propriétaire :	M. et Mme CRON
N° attribué :	N°62 rue des Vosges - 68220 BUSCHWILLER
Propriété :	Lot n°1 du lotissement des Prés Verts
Propriétaire :	Inconnu à ce jour
N° attribué :	N°64 rue des Vosges - 68220 BUSCHWILLER
Propriété :	Lot n°7 du lotissement des Prés Verts

M. R.OBERMEYER indique également que suite à la remarque de Mme F.BARRAUT lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, il a consulté le cadastre pour le changement de numérotation de l'appartement situé au rez de chaussée du 2 rue du Soleil (section 2, parcelle 70). Le cadastre a émis un avis favorable. Il propose la numérotation suivante :

Propriétaire :	M. MIESCH et Mlle GASSER
N° attribué :	N°8A, rue de Wentzwiller - 68220 BUSCHWILLER
Propriété :	Appartement au rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré section 2, parcelle 70.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la numérotation des propriétés telle que définies ci-dessus.

M.D.ALLEMANN souhaite connaître le sens de circulation de la rue des Prés Verts. M.R.OBERMEYER lui répond que l'entrée se fera par la partie arrière et qu'il s'agira d'une rue en sens unique. M.D.ALLEMANN indique qu'il trouve ceci illogique. M.R.OBERMEYER lui répond que cette décision avait été prise avant le changement d'équipe municipale et qu'elle arrange les futurs habitants de ce lotissement.

5. ENVIRONNEMENT

5.1 O.N.F. : REFORME

M. J.MEYER donne lecture d'un courrier du SNUPFEN (syndicat National Unifié des Personnels des Forêts et de l'Espace Naturel). Une réforme est actuellement en cours celle-ci prévoit la diminution de 1.5% des effectifs, soit 100 emplois tous les ans, un transfert des charges du budget de l'Etat vers celui de l'O.N.F., un reclassement sur des postes commerciaux, des fusions d'agences et des fermetures de sites, une délocalisation du siège de Paris vers Compiègne, une spécialisation des métiers et un abandon de la gestion plurifonctionnelles des forêts par un chef de triage. M.J.MEYER demande aux conseillers de soutenir le personnel de l'O.N.F. M.R.BOUHELAL indique qu'une commune telle que BUSCHWILLER se doit soutenir le personnel de l'O.N.F. Mme le Maire souhaite connaître les conséquences d'une baisse du personnel ? M.J.MEYER lui répond qu'il s'agira d'une augmentation des charges de la Commune. M.B.BO EGLIN indique qu'il convient de soutenir l'O.N.F. car l'entretien des forêts est important. M.J.MEYER rajoute que les travaux en forêts permettent d'éviter certains risques (chutes d'arbres, incendies).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, demande à l'état de suspendre l'application des mesures décidées lors du conseil d'administration de l'O.N.F. du 17 novembre 2008 et d'ouvrir, avec toutes les parties concernées, un débat national sur l'avenir de la forêt publique. Le Conseil Municipal apporte son soutien à la démarche des personnels de l'O.N.F. qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière durable, de proximité assurée par un service public forestier national.

5.2 S.I.A.E.P. : MODIFICATIONS DES STATUTS

M. J. MEYER indique que suite à la nomination de membres suppléants pour le S.I.A.E.P. il convient d'approuver la modification des statuts du syndicat précité et plus particulièrement de l'article 5 « *chaque commune dispose d'un suppléant appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un titulaire. Il peut néanmoins assister aux séances sans voix délibérative si les titulaires sont présents* ».

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification des statuts du S.I.A.E.P.

6. SALLE POLYVALENTE – ASSOCIATIONS

6.1 SUBVENTIONS AUX NOUVELLES ASSOCIATIONS – ACCORD DE PRINCIPE

En l'absence de M.C.GOETSCHY, Mme le Maire indique que la commission salle polyvalente s'est réunie le 2 février dernier, pour discuter notamment de l'attribution de subventions aux deux associations nouvellement créées, à savoir le cercle d'histoire et l'association de théâtre «Mohl Hier Mohl Hetta». La commission a proposé de suivre l'avis des associations existantes et de ne pas attribuer les 915 € dès la première année.

La commission souhaite connaître le montant de la subvention qui sera accordée par la Mairie de WENTZWILLER et propose l'attribution d'une subvention d'environ 25 % de la subvention habituelle (915 €) pour l'année 2009.

Pour l'association «Mohl Hier Mohl Hetta», la proposition est également de 200 € de subvention pour l'année 2009 avec la condition de faire une manifestation pour les habitants de Buschwiller par an. Cette association utilise la salle deux fois par semaine à titre gratuit pour ces répétitions.

Mme le Maire demande ensuite aux conseillers leur accord de principe pour l'attribution de ces deux nouvelles subventions.

M.B.BO EGLIN indique que l'association «Mohl Hier Mohl Hetta» ne comprend qu'un membre de la Commune, ce qui est exact pour les adultes lui répond Mme le Maire mais il n'y a que des enfants de BUSCHWILLER qui suivent les cours de théâtre français sous la direction de Mlle Schmitt.

Mme P.ARDENTI souhaite savoir quels sont les avantages du cercle d'histoire par rapport à l'association «mohl hier mohl hetta » qui utilise la salle polyvalente gratuitement deux fois par semaine. Mme le Maire indique que le cercle d'histoire ne dispose pas de local pour l'instant mais qu'à long terme la commune sera amenée à réaliser plus d'investissements pour le cercle d'histoire. Mme P.ARDENTI indique qu'actuellement le cercle d'histoire est désavantagé par rapport à l'association «mohl hier mohl hetta». Mme E.GOETSCHY souhaite savoir comment ont été définies les modalités d'attributions des subventions au départ en précisant que certaines associations ont besoin de plus de matériel que d'autres et qu'il serait bon de revoir ce point.

Mme P.ARDENTI indique que le débat de l'attribution des subventions aux associations est très ancien et que le système de subvention a été mis en place en remplacement de la vente des cartes de membres.

M.B.BOEGLIN estime qu'il est difficile de départager les deux associations mais que la subvention communale de 915 € versées aux 15 associations représente un montant important pour le budget communal. Mme le Maire tient également à préciser qu'aucune association n'a répondu favorablement à la demande d'aide pour la co-organisation de l'exposition de peinture. Mme P.ARDENTI estime qu'il n'est pas normal d'attribuer une subvention sans contrepartie de la part des associations. Elle précise qu'il conviendrait d'instaurer un roulement. Mme le Maire lui répond que ceci est prévu.

M. D.ALLEMANN souhaite connaître les modalités d'attributions des subventions dans les autres communes et si chaque association reçoit un montant identique. Mme le Maire lui répond que selon les communes chaque association ne reçoit pas une subvention identique. Mme P.ARDENTI indique que BUSCHWILLER a toujours été une commune généreuse. M.D.ALLEMANN l'admet.

Le Conseil Municipal débat ensuite sur le montant prévisionnel de la subvention qui sera accordée aux deux associations nouvellement créées.

Conclusion : Après discussion le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de revoir les modalités d'attribution des subventions et de prévoir un montant prévisionnel de 400 € pour le cercle d'histoire « Le Buchholz » et 400 € pour l'association de théâtre « Mohl Hier Mohl Hetta ».

7. RAPPORTS DES COMMISSIONS

7.1 COMMISSION URBANISME

▪ Permis de construire accordé :

Références : PC 068 061 08 D0025
 Demandeur : M. et Mme VEUILLEZ
 Objet : Construction d'une maison individuelle
 Localisation du terrain : Cadastré en section 17, parcelle 371/176, rue des Ecureuils

▪ Permis de construire modificatif :

Références : PC 068 061 08 M0002-3
 Demandeur : SCI ALINE représentée par MM. BRENGARTH et KARADAG
 Objet : Modification maison 1 et 2
 Pour le compte de : Idem
 Localisation du terrain : Cadastré en section 4, parcelles 73, 74 et 75, rue de Wentzwiller

▪ Permis de démolir :

Références : PD 068061 09 D 0001
 Demandeur : M. Bernard BOEGLIN
 Objet : Démolition d'une maison
 Localisation du terrain : Cadastré en section 2, parcelle n°136 d'une superficie de 2416 m²

▪ Déclaration préalable refusée :

Références : DP 068061 08 D 0025
 Demandeur : M. Martin WEIGEL
 Objet : Couverture en tôle
 Localisation du terrain : Cadastré en section 17, parcelle 180 d'une superficie de 285m²

▪ Déclaration préalable accordée :

Références : DP 068061 08 D 0024
 Demandeur : M. Kamel BOULHADID
 Objet : Mise en place d'une piscine
 Localisation du terrain : Cadastré en section 9, parcelle 298 d'une superficie de

▪ Droit de Prémption :

Demandeur : Maître Philippe MULLER, Notaire à MULHOUSE
 Pour le compte de : M. CHAUVEL et de Mlle JOANNES
 Au profit de : M. Jean-Luc FURLENMEIER
 Localisation du terrain : Cadastré en section 4, parcelle n°123/69 et 124/69 (7 rue du Golf), d'une superficie de 1.525 m²
 Prix de cette vente amiable: 780.000 €

▪ Certificat d'urbanisme :

Références : CU 068061 08 D 1009
 Demandeur : Maître Jean-Marc LANG
 Objet : C.U d'information
 Localisation du terrain : Cadastré en section 1, parcelle 7 d'une superficie de 1.638 m²

Références : CU 068061 09 D 1001
 Demandeur : Maître Philippe MULLER
 Objet : C.U d'information
 Localisation du terrain : Cadastré en section 4, parcelle n°123/69 et 124/69 (7 rue du Golf), d'une superficie de 1.525 m²

- M. R.OBERMEYER indique que suite au décret n°2008-1353 « le délai de validité initiale du permis d'aménager, du permis de construire, du permis de démolir et de non-opposition à la déclaration préalable est porté à trois ans ». Il précise que l'interruption des travaux pendant un délai supérieur à un an entraîne la caducité du permis.

7.2 COMMISSION ENVIRONNEMENT

M. J.MEYER indique qu'il effectuera un rapport de la commission environnement lors d'une prochaine réunion.

7.3 COMMISSION SECURITE - RAPPORTEUR M. S.PETER

- L'entreprise ROMAN mettra des pannes de renforts sur l'auvent de la mairie-école afin de rigidifier le complexe pour éviter les flambages constatés, ceci à titre gracieux.
- Des demandes de devis sont en cours pour le remplacement des têtes de candélabres aux abords de la salle polyvalente et de la rue Saint-Martin.
- Il a été décidé ne pas mettre d'afficheur de vitesse pour l'instant en raison du coût élevé de cet appareil.
- Plusieurs travaux de mises aux normes sont prévus à la maison communale et au presbytère.

7.4 COMMISSION SCOLAIRE

M. R.CHASSARD indique que la réunion du conseil d'école est prévue le 10 mars prochain et qu'il effectuera un rapport lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

7.5 C.C.A.S.

Mme E.GOETSCHY indique que le C.C.A.S. de BUSCHWILLER a décidé de faire un don au C.C.A.S. de SAMADET suite à la tempête KLAUS du 23 janvier dernier.

8. DIVERS

- M. B.BO EGLIN indique qu'il démolira prochainement la maison sise 1, rue Saint-Martin et demande à Mme le Maire de bien vouloir faire procéder à l'enlèvement des deux panneaux de rues à proximité de cette maison. De plus il propose à la Commune de racheter une bande de terrain pour l'agrandissement des rues Saint-Martin et des Landes.
- Mme le Maire invite les conseillers à prendre note des trois prochaines dates de réunions : réunion d'orientation budgétaire le 23 février à 19 h 30 pour tous, la réunion d'information sur la PVR le 16 mars à 19 h 00 et la prochaine réunion du conseil municipal le 30 mars à 20 h 00.
- Mme le Maire remercie les conseillers pour leur aide lors de la réception du nouvel an, ainsi que la commission communication pour le dia show.
- Mme le Maire demande aux conseillers d'apporter leur aide pour la préparation de l'exposition de peinture ou pour assurer une permanence durant les heures d'ouvertures.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Mme le Maire lève la séance 21 h 20.

Signature des membres présents